



N°47 - février 2022

## Aide d'urgence

# Soutien aux exploitations d'élevage porcin



La filière porcine française fait face au plus fort ciseau de prix jamais subi depuis 30 ans et près d'un quart des éleveurs de porcs ont d'ores et déjà atteint des seuils critiques d'endettement court terme ne leur permettant plus de faire face aux charges courantes, ni de bénéficier de prêts bancaires court terme complémentaires.

Dès l'automne 2021, ont été mises en place des mesures tant conjoncturelles (prolongation des prêts bancaires garantis avec ouverture des PGE aux éleveurs de porc, activation des cellules de crise et des dispositifs de droit commun) que structurelles (loi Egalim2). Force est de constater que les moyens actuels ne suffisent plus face à la durée de la crise et au temps nécessaire pour que la loi Egalim2 produise ses premiers effets.

Aussi, une feuille de route a été mise en place dans laquelle toutes les parties prenantes s'engagent formellement pour aider la filière porcine à passer le cap de la crise et se fixer des objectifs de structuration et de transformation pour l'avenir.

Un dispositif d'urgence de 75 M€ est mis en œuvre afin d'accompagner les entreprises dont la trésorerie est la plus affectée. Ce dispositif sera instruit, dans chaque département, par les services de la direction départementale des territoires.

Ce dispositif d'urgence sera complété par un abondement des dispositifs de droit commun de prise en charge des cotisations MSA, jusqu'à 20 millions d'euros, et par un dispositif financier complémentaire de 175 M€ accompagnant la mise en place de la loi du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs, dite « Egalim2 », suite à un travail de concertation avec l'ensemble des représentants professionnels.



# L'aide d'urgence - Soutien aux exploitations d'élevage porcin

## Qui est éligible ?

L'aide d'urgence, sous la forme d'un chèque « ciseau de prix porcin » d'un montant de 15 000 €, est destinée aux exploitations porcines en fortes difficultés de trésorerie au risque de mettre en péril la pérennité de l'activité porcine.

Les exploitations porcines sont éligibles dès lors :

qu'elles ont atteint à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pendant au moins 1 mois glissant un seuil critique de 80% de consommation de la ligne de trésorerie d'engagement en "crédits court terme de trésorerie" (les dettes fournisseurs, au-delà du délai de paiement normal, sont assimilables à des dettes de trésorerie) ;

qu'elles ont engagé une démarche de demande de prêt garanti par l'État (PGE) – dans le cas contraire la demande sera soumise à l'avis de la cellule départementale de crise ;

qu'elles sont propriétaires des animaux et qu'elles autorisent l'administration à le vérifier par accès aux données détenues par l'organisme de pesée-classement-marquage dont elles relèvent ;

que l'aide demandée ne dépasse pas le montant des pertes d'exploitation subies depuis septembre 2021 ;

qu'il s'agit d'exploitants agricoles à titre principal, de groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), d'exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), d'autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitants agricoles à titre principal (directement ou indirectement) ou dans la mesure où il y a versement de cotisations sociales par les mandataires sociaux ou associés du fait de leur participation aux travaux et à l'activité de la structure (président rémunéré de SAS, gérant majoritaire ou minoritaire rémunéré de SARL, EARL SCEA ou GAEC) ;

qu'elles ne sont pas concernées par une procédure de liquidation judiciaire et dans le cas de procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qu'elles disposent d'un plan arrêté par le tribunal de commerce au moment du paiement ;

que la somme du montant de l'aide demandée via le présent formulaire et du montant des aides COVID déjà reçues par le demandeur ne dépasse pas le plafond de 290 000 € au titre de "l'entreprise unique".

## Comment seront instruites les demandes d'aide ?

L'enveloppe départementale est plafonnée et la règle du « premier dossier arrivé complet et éligible, premier servi » sera appliquée.

Dans le cas où une autorisation est donnée pour que votre (ou vos) organisme(s) bancaire(s), ou votre comptable/centre de gestion communique à l'administration les éléments nécessaires à l'instruction de votre demande d'aide, veuillez à prendre contact avec ce ou ces organismes afin qu'ils fournissent sans attendre les éléments à la DDT. Sans ces éléments, votre dossier ne pourra être déclaré complet.



## Comment faire ma demande d'aide ?

Les demandes d'aide devront être adressées avec les pièces justificatives à la direction départementale des territoires (DDT) :

→ par courrier :



**Direction Départementale des Territoires**  
20 rue de la Providence  
BP 80523  
86 020 POITIERS Cedex

→ ou par courriel : [ddt-seadr@vienne.gouv.fr](mailto:ddt-seadr@vienne.gouv.fr)

Une cellule départementale de crise se réunira le 1<sup>er</sup> mars 2022. Le dépôt des dossiers complets devra donc se faire le plus rapidement possible.

---

Pour tout complément d'information sur la lettre

[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

[ddt@vienne.gouv.fr](mailto:ddt@vienne.gouv.fr)

et sur les réseaux sociaux

 [facebook.com/Prefet86/](https://facebook.com/Prefet86/)

 [twitter.com/Prefet86](https://twitter.com/Prefet86)

 [instagram.com/prefet86/](https://instagram.com/prefet86/)

La lettre de la DDT 86 - Lettre n°47 - Février 2022

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne



## MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

## LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de du formulaire dûment complété, daté et signé	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire RIB-IBAN	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Mail de demande d'un PGE auprès de la banque	Facultatif (et si absence d'attestation par la banque)	<input type="checkbox"/>

## SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) : \_\_\_\_\_

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je m'engage :

- à délivrer tout document ou justificatif sur demande de l'autorité compétente dans le cadre de la présente demande ;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs ;

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect des engagements ci-dessus, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

J'atteste sur l'honneur :

- être propriétaire des animaux et j'autorise l'administration à le vérifier par accès aux données détenues par l'organisme de pesée-classement-marquage dont je relève,
- que l'aide demandée ne dépasse pas le montant des pertes d'exploitation subies depuis septembre 2021,
- et que la somme du montant de l'aide demandée via le présent formulaire et du montant des aides COVID déjà reçues par le demandeur ne dépasse pas le plafond individuel prévu par le régime-cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) tel que prolongé par le régime SA.100959 (2021/N), ce plafond étant multiplié par le nombre d'associés lorsque le demandeur est un GAEC.

J'accepte :

que ma situation soit étudiée en cellule départementale de crise et de transmettre, le cas échéant, aux membres de cette cellule les données de mon exploitation (technique, économique, financière, et sociale) strictement nécessaires à l'instruction de ma demande d'aide. Je prends acte que ces échanges se limiteront au seul périmètre de cette cellule de crise. Je suis informé qu'en l'absence de ces éléments, l'administration pourrait, faute d'éléments être amenée à rejeter ma demande d'aide.

que ma situation soit abordée, en toute confidentialité, en cellule départementale d'accompagnement des agriculteurs en difficultés qui pourra éventuellement me proposer un accompagnement adapté aux difficultés rencontrées sur mon exploitation.

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

*Signature(s) (tous les associés en cas de GAEC)*

## INFORMATIONS / CONTACTS

Envoyez votre demande à :

DDT de la Vienne  
SEADR  
20 rue de la Providence BP 80523  
86020 POITIERS cedex

ou par courriel :  
ddt-seadr@vienne.gouv.fr

## RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

DATE DE RÉCEPTION : |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|